

age minimum pour garde partagée

Par **cookie**, le **27/07/2009** à **20:06**

Bonjour,

Je souhaiterais poser une question sur une expérience dans ma famille. Mon frère, qui vient de rompre avec sa concubine avec qui il a un enfant de 6 mois a obtenu la garde partagée de l'enfant sans pour autant pouvoir le voir quand il le veut. En réalité il n'a, pour l'instant droit qu'à quelques heures par semaine d'après ce qui m'a été dit.

Alors la question serait de savoir s'il y a un âge minimum pour que l'enfant puisse être en garde alternée?

merci pour vos réponses

Par **Camille**, le **28/07/2009** à **08:45**

Bonjour,

[quote="cookie":20mpty9u]

Je souhaiterais poser une question sur une expérience dans ma famille. Mon frère, qui vient de rompre avec sa [b:20mpty9u][u:20mpty9u]concubine[/u:20mpty9u][b:20mpty9u] avec qui il a un enfant de 6 mois a obtenu la [b:20mpty9u][u:20mpty9u]garde partagée[/u:20mpty9u][b:20mpty9u] de l'enfant sans pour autant pouvoir le voir quand il le veut. En réalité il n'a, pour l'instant droit qu'à quelques heures par semaine d'après ce qui m'a été dit.

[/quote:20mpty9u]

Sur décision de qui ? Un juge ?

Qu'entend votre frère par "garde partagée" ? Quelle demande exacte a-t-il fait et auprès de qui ?

[quote="cookie":20mpty9u]

Alors la question serait de savoir s'il y a un âge minimum pour que l'enfant puisse être en garde alternée?

[/quote:20mpty9u]

A priori non. A moins qu'un juge n'en décide autrement, sur motivation. Dans le cadre d'un divorce.

Par **Kem**, le **28/07/2009** à **13:12**

Avé,

Il n'y a aucune limite d'âge prévue pour déterminer tel ou tel type de garde.

Imaginons que la mère soit droguée, alcoolique, violente, et psychopathe : même si son bébé a deux semaines, la garde pourrait aller au père avec un droit de visite restreint pour la mère.

Il n'est pas à rappeler qu'en France, l'hébergement principal va à la mère dans plus de 90% des cas, le père se contentant d'un hébergement subsidiaire d'un WE/2, la plupart du temps.

En Belgique, la garde alternée (1 semaine/2 et la moitié des vacances scolaires) est devenue le principe, peu importe l'âge de l'enfant.

Par **cookie**, le **28/07/2009** à **15:31**

en effet ils ont consulté un médiateur qui a conseillé à mon frère de voir son enfant quelques heures tous les 15 jours, ensuite ce serait un weekend, en attendant la décision du juge.

en tous cas merci d'y avoir répondu!

Par **Camille**, le **29/07/2009** à **13:45**

Bonjour,

Voilà.

D'autant qu'en matière de rupture de concubinage/union libre, les règles ne sont pas forcément les mêmes qu'en matière de divorce...